Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 1 - Droit des affaires - Juriste et conseil d'entreprise (DJCE)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l’obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l’octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l’évolution de la situation de l’étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Équivalences et validations d’acquis

Les demandes de validations d’acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d’acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d’une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d’UE.

L’étudiant bénéficiant d’une validation d’acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d’une UE ayant fait l’objet d’une dispense d’études n’entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l’UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l’Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l’étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d’échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l’Université de Strasbourg. Les modalités d’évaluation de l’étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l’accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l’examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d’accueil. L’admission est prononcée par le président de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre.

Au niveau des deux semestres du Master 1 : les notes des semestres se compensent entre elles.

Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir une note supérieure à 10/20 à la moyenne des deux semestres et avoir obtenu pour chacun des semestres la note minimale de 9/20.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d’affichage des résultats) est communiqué par voie d’affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (https://ernest.unistra.fr) ou en cas d’impossibilité par voie d’affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d’examen quinze minutes au moins avant le début de l’épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d’examen au-delà du premier quart d’heure de l’épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d’aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s’ils l’estiment nécessaire au bon déroulement de l’épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d’assurer le bon déroulement de l’épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l’enseignant, l’étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d’un mois après la publication des résultats. Passé ce

délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Absence à une épreuve de contrôle terminal

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

En cas d'absence justifiée dans les conditions définies ci-dessous, l'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de remplacement, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Toute absence à l'épreuve de remplacement n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est alors déclaré défaillant pour cette épreuve.

Absence à une épreuve de contrôle continu (UE comportant un CM et un TD)

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu dans une UE comportant un CM et un TD, Il est distingué selon que l'épreuve est convoquée ou non convoquée.

- En cas d'absence à l'écrit intermédiaire (CC1) (épreuve non convoquée), l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où

l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée dans les conditions définies ci-dessous, la note est neutralisée. En cas d'absence de justificatif ou en cas de justificatif irrecevable, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

- En cas d'absence à l'écrit final (CC2) (épreuve convoquée), l'étudiant présente un justificatif selon la procédure précisée par le service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée dans les conditions définies ci-dessous, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution se déroule selon les mêmes modalités que l'épreuve initiale. En cas d'absence de justificatif ou en cas de justificatif irrecevable, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve. Toute absence à l'épreuve de substitution n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant se voit alors attribuer la note de zéro à cette épreuve.

En cas d'absence à/aux épreuve(s) constituant(s) la participation écrite et/ou orale (CC3), l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée dans les conditions définies ci-dessous, une évaluation de substitution peut être proposée à l'étudiant. En cas d'absence justifiée à l'ensemble des évaluations, la note est neutralisée. En cas d'absence de justificatif ou en cas de justificatif irrecevable, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Justification d'absence

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est traitée comme une absence injustifiée.

.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Semestre 1 - Droit des Affaires - DJCE

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Unité d'enseignements fondamentaux 1**	**12**	**4**		**CT**	**CM**	**64**													
							TD	**27**													
							CM	32													
							TD	13,5													
									Ecrit intermédiaire La durée de l'écrit intermédiaire est comprise entre 1h30 et 3h. Elle est définie par l'enseignant responsable du cours et annoncée en début de semestre.	CC	ET		3		X						
									Ecrit final Épreuve convoquée	CC	ET	3h00	5		X						
DA90GNEE;DA90GNEE2	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT			**Participation écrite et/ou orale** La participation écrite et/ou orale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, dans le cadre des travaux dirigés. Les modalités sont définies par l'enseignant responsable du cours, et annoncées en début de semestre aux étudiants.	CC	A		2		X						
							CM	32													
							TD	13,5													
									Ecrit intermédiaire La durée de l'écrit intermédiaire est comprise entre 1h30 et 3h. Elle est définie par l'enseignant responsable du cours et annoncée en début de semestre.	CC	ET		3		X						
									Ecrit final Épreuve convoquée	CC	ET	3h00	5		X						
DA90GN2E;DA90GN2E2	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT			**Participation écrite et/ou orale** La participation écrite et/ou orale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, dans le cadre des travaux dirigés. Les modalités sont définies par l'enseignant responsable du cours, et annoncées en début de semestre aux étudiants.	CC	A		2		X						
	UE	**UE Langues 1**	**3**	**1**		**CT**	**TD**	**13,5**													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
DA90GMAN	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
DA90GMAL	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
DA90GMES	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
	UE	**Unité d'enseignements approfondis 1**	**9**	**3**		**CT**	**CM 96**													
DA90GM13	Matière	Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90GM52	Matière	Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90GM16	Matière	Droit de la distribution		1		CT	CM 32													
								Oral	CT	EO	0h20				**Oral**	CT	EO	0h20		
	UE	**Unité d'enseignements d'ouverture 1**	**6**	**2**		**CT**	**CM 64**													
DA90GM37	Matière	Transnational Business Law		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90GM31	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**Unité d'insertion professionnelle 1**	**3**			**CT**														
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
	EC	Engagement étudiant				CT														

Semestre 2 - Droit des affaires - DJCE

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Unité d'enseignements fondamentaux 2**	**12**	**4**		**CT**	**CM 64**													
							TD 27													
							CM 32													
							TD 13,5													
DA90HNGE;DA90HNGE2	Matière	Fiscalité des entreprises 2		1		CT		**Ecrit intermédiaire** La durée de l'écrit intermédiaire est comprise entre 1h30 et 3h. Elle est définie par l'enseignant responsable du cours et annoncée en début de semestre.	CC	ET		3		X						
								Ecrit final Épreuve convoquée	CC	ET	3h00	5		X						
								Participation écrite et/ou orale La participation écrite et/ou orale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, dans le cadre des travaux dirigés. Les modalités sont définies par l'enseignant responsable du cours, et annoncées en début de semestre aux étudiants.	CC	A		2		X					
							CM 32													
							TD 13,5													
								Ecrit intermédiaire La durée de l'écrit intermédiaire est comprise entre 1h30 et 3h. Elle est définie par l'enseignant responsable du cours et annoncée en début de semestre.	CC	ET		3		X					
								Ecrit final Épreuve convoquée	CC	ET	3h00	5		X						
DA90HN3E;DA90HN3E2	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT		**Participation écrite et/ou orale** La participation écrite et/ou orale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, dans le cadre des travaux dirigés. Les modalités sont définies par l'enseignant responsable du cours, et annoncées en début de semestre aux étudiants.	CC	A		2		X					
	UE	**UE Langues 2**	**3**	**1**		**CT**	**TD 13,5**													

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																		
DA90HMAN	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
DA90HMAL	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
DA90HMES	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5													
								Contrôle continu	CC	A				X						
	UE	**Unité d'enseignements approfondis 2**	**9**	**3**		**CT**	**CM 96**													
DA90HM13	Matière	Gestion financière		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90HM57	Matière	Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90HM3	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
	UE	**Unité d'enseignements d'ouverture 2**	**6**	**2**		**CT**	**CM 64**													
DA90HM34	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
DA90HM56	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32													
								Ecrit	CT	ET	1h00				**Ecrit**	CT	ET	1h00		
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**Unité d'insertion professionnelle 2**	**3**			**CT**														
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
	EC	Engagement étudiant				CT														
DA01GE1	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT	TD 96													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
A	Autre